



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Instruction n° CNSA/DFO/PMRT/2026/124 du 14 octobre 2026 relative à la répartition de la contribution de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au financement des agences régionales de santé pour le financement d'actions en faveur de la préparation du déploiement de la réforme SERAFIN-PH

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SFHX2630298J (numéro interne : 2026/124)
Date de signature	14/10/2026
Emetteur	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie Direction du financement de l'offre (DFO)
Objet	Répartition de la contribution de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au financement des agences régionales de santé pour le financement d'actions en faveur de la préparation du déploiement de la réforme SERAFIN-PH.
Action à réaliser	Organisation d'événements sur la réforme SERAFIN-PH.
Résultat attendu	Organisation de journées régionales et participation à un retour d'expérience national sur la préparation de la réforme.
Echéance	Prise en compte des dispositions contenues dans la présente instruction, dès réception.
Contact utile	Olivier PAUL Mél. : serafin-ph@cnsa.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages + 1 annexe (1 page) Annexe : Répartition régionale des crédits relatifs à l'organisation d'événements en soutien au déploiement de la réforme SERAFIN-PH auprès des institutions et organismes gestionnaires concernés
Résumé	Cette instruction vise à préciser les objectifs, conditions d'utilisation et répartition des crédits alloués aux ARS pour l'organisation d'événements relatifs à la réforme SERAFIN-PH, en vue de son déploiement au 1 ^{er} janvier 2027.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.

Mots-clés	SERAFIN-PH ; handicap ; financement ; réforme du financement ; établissement et service médico-social (ESMS) ; Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ; agence régionale de santé (ARS) ; maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; éducation nationale ; Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ; organisme gestionnaire handicap.
Classement thématique	Personne en situation de handicap
Textes de référence	- Article 114 de la Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ; - Article L. 14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ; - Rapport Inspection générale des finances n° 2012-M-021-01 / Inspection générale des affaires sociales n° RM-2012-126 P d'octobre 2012 « Établissements et services pour personnes handicapées : offre et besoins, modalités de financement ». - Feuille de route du 27 novembre 2014 « Projet de réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées »
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 10 juillet 2026 - Visa CNP 2026-47	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La présente instruction précise les modalités de répartition de crédits exceptionnels alloués aux agences régionales de santé (ARS) par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en vue d'organiser des événements associés à la préparation de la mise en œuvre de la réforme SERAFIN-PH (Services et Établissements : Réformes pour une Adéquation des Financements aux Parcours des Personnes Handicapées), applicable au 1^{er} janvier 2027.

Engagée à partir du rapport d'octobre 2012 « Établissements et services pour personnes handicapées : offre et besoins, modalités de financement » référencé et de la feuille de route établie à partir de celui-ci, la réforme SERAFIN-PH est conduite par la Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie depuis 2014 et est entrée en 2026 dans sa dernière année de préparation, « année blanche » destinée à permettre de stabiliser l'ensemble des paramètres du modèle de financement SERAFIN-PH et de déployer en vie réelle les outils de recueil et de calcul des dotations des établissements et services médico-sociaux (ESMS) concernés par la réforme.

Près de 4 000 ESMS seront, dès 2027, financés sur la base des différentes composantes du modèle de financement introduit par l'article 90 de la Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Pour les ARS, la préparation du déploiement de la réforme recouvre de nombreuses dimensions : diffusion d'informations et accompagnement des ESMS concernés, préparation technique de revue des données transmises par les ESMS (« qualification »), actualisation des autorisations et enregistrements dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), notamment. L'enjeu d'appropriation des principes, des déterminants et du fonctionnement du modèle de financement par l'ensemble de l'écosystème est essentiel, et l'année 2026 doit être mise à profit pour que chaque ESMS concerné puisse bénéficier d'informations régulières sur la réforme.

C'est dans ce cadre que les ARS sont invitées à organiser des journées régionales dédiées à la réforme, permettant une rencontre entre l'équipe projet nationale de la réforme SERAFIN-PH et les acteurs.

Ces journées régionales devront permettre en particulier d'associer autour des directions de l'autonomie des ARS, leurs délégations départementales, les directions de l'autonomie des départements, les maisons départementales des personnes handicapées, les services territoriaux de l'Éducation nationale et de l'Assurance maladie d'une part, et les organismes gestionnaires concernés d'autre part.

L'enveloppe mise à disposition des ARS vise principalement l'organisation de ces journées régionales et plus largement de tout événement qui sert l'appropriation de la réforme par les acteurs, et doit permettre de couvrir les frais d'organisation logistique des journées et de communication sur la réforme. Elle vise également à faciliter la participation des personnes en charge de la chefferie de projet de la réforme en ARS à une journée de retour d'expérience, qui sera organisée par la CNSA en fin d'année 2026.

La répartition de l'enveloppe, d'un montant total de 280 000 €, est liée au nombre d'ESMS concernés par la réforme, et prévoit trois tranches :

- 10 000 € pour les régions dans lesquelles moins de 100 ESMS sont concernés. Il s'agit exclusivement des départements et régions d'Outre-mer et de la Corse ;
- 15 000 € pour les régions dans lesquelles le nombre d'ESMS concernés est compris entre 100 et 300 ESMS, principalement les régions non regroupées dans le cadre de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- 20 000 € pour les régions comprenant plus de 300 ESMS concernés par la réforme.

Les reliquats de crédits pourront être reportés par les ARS en 2027 pour poursuivre l'accompagnement de la réforme, jusqu'à épuisement des crédits.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale,



Virginie MAGNANT

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,



Maëlig LE BAYON

Annexe

**Répartition régionale des crédits relatifs à l'organisation d'événements en soutien
au déploiement de la réforme SERAFIN-PH auprès des institutions
et organismes gestionnaires concernés**

Région	Montant de l'enveloppe (en €)
Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
Bourgogne-Franche-Comté	15 000
Bretagne	15 000
Centre-Val de Loire	15 000
Corse	10 000
Grand Est	20 000
Guadeloupe	10 000
Guyane	10 000
Hauts-de-France	20 000
Ile-de-France	20 000
Martinique	10 000
Mayotte	10 000
Normandie	15 000
Nouvelle-Aquitaine	20 000
Occitanie	20 000
Pays de la Loire	15 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 000
Réunion	10 000
Saint-Pierre et Miquelon	10 000
Total général	280 000